
DOCUMENT 8

Correspondance de janvier et février 1966 entre le premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, et le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, au sujet de la formule Fulton-Favreau.

Le 20 janvier 1966

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P.
Premier ministre du Canada
Hôtel du Gouvernement
Ottawa

Mon cher Premier ministre,

Comme il convient de le faire à l'approche d'une nouvelle session de la Législature, le cabinet québécois a récemment passé en revue les principales questions susceptibles d'y être étudiées. Parmi celles-ci se trouvent les projets de Loi du Parlement du Québec et de Loi prévoyant la modification au Canada de la Constitution du Canada.

Lors de la dernière session régulière, l'Assemblée législative a voté une adresse à Sa Majesté la priant de soumettre au Parlement du Royaume-Uni le projet de loi du Parlement du Québec. Cette démarche est reliée au projet de loi d'amendement constitutionnel puisque celui-ci aurait pour effet d'assurer définitivement à la seule Chambre haute provinciale encore en existence un droit de veto absolu sur toute modification de ses propres pouvoirs. Le Parlement britannique n'ayant pas encore été saisi de la demande de l'Assemblée législative, celle-ci n'a pas été appelée à se prononcer sur la formule proposée pour amender notre constitution.

Bien des choses se sont produites depuis que cette formule a été mise au point, et il ne conviendrait pas de ne pas en tenir compte.

. . . 2

- 2 -

Le très honorable Lester B. Pearson 20/1/66

Parmi ces événements, il faut mentionner la discussion qui a eu lieu à travers le pays sur la formule elle-même, la poursuite du dialogue entre le Québec et le reste du pays, l'évolution constante et soutenue vers des relations d'un nouveau genre entre le Québec, les autres provinces et le gouvernement du Canada, la progression des études et discussions entreprises par le Comité du régime fiscal, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et notre propre Comité spécial de la constitution.

Vous savez également que la formule proposée pour l'amendement de notre constitution a provoqué au Québec une certaine inquiétude. Quelle que soit la cause de ce sentiment, c'est un facteur que l'on ne saurait ignorer. J'ai d'ailleurs moi-même été frappé, par exemple, de constater dès le printemps dernier que cette formule ne recevait pas partout la même interprétation. Ainsi, j'avais toujours pris pour acquis qu'en ce qui concerne la modification des pouvoirs législatifs, toute diminution des pouvoirs des provinces tombait sous la règle de l'unanimité tandis qu'une augmentation de ces pouvoirs n'exigeait le concours que des deux tiers des provinces représentant la moitié de la population. Or, cette manière de voir n'est pas partagée par tout le monde, même chez les spécialistes. On prétend en effet qu'en vertu de la formule n'importe quelle province pourrait empêcher l'augmentation des pouvoirs d'une autre province. Il va sans dire que si cette interprétation devait prévaloir, l'évolution de notre régime constitutionnel dans le sens souhaité par le Québec risquerait d'être très difficile.

Le voyage que j'ai récemment eu l'occasion de faire dans l'ouest du pays m'a également montré des divergences substantielles entre la façon dont le Québec souhaite voir notre régime constitutionnel évoluer et les opinions qu'entretiennent

. . . 3

- 3 -

Le très honorable Lester B. Pearson

20/1/66

à ce sujet beaucoup de Canadiens des autres provinces. Ces divergences ont d'ailleurs été en quelque sorte confirmées par des déclarations faites après ce voyage par des représentants autorisés des autres provinces. J'ai bien l'impression qu'après la période actuelle de réflexion commune sur l'avenir de notre pays, nous saurons mieux à quoi nous en tenir. Il sera également très utile, à cet égard, de réfléchir sur les travaux du Comité du régime fiscal et sur le rapport que présentera la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. A ce moment, j'imagine que tous les gouvernements du pays auront chacun eu l'occasion de préciser leur politique non seulement dans le domaine des relations fédérales-provinciales, mais aussi sur les relations qui doivent exister entre les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise.

Dans les circonstances, le gouvernement du Québec a donc décidé de remettre indéfiniment l'examen du projet d'amendement constitutionnel.

Espérant que vous voudrez bien considérer cette décision comme un signe de notre attachement authentique au progrès présent et futur du Canada, je vous prie, mon cher Premier ministre, d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

/AVG

Ottawa, le 26 janvier 1966

Mon cher Premier ministre,

C'est seulement au cours de l'après-midi du 24 janvier, comme je l'ai souligné dans le télégramme que je vous ai alors immédiatement envoyé, que j'ai pris connaissance de votre lettre du 20 janvier 1966 au sujet de la formule de modification de la constitution. Telle est l'ironie du sort que j'avais le matin même affirmé, en réponse à des questions du chef de l'opposition et d'autres membres de la Chambre des communes, que le gouvernement fédéral avait certes l'intention de soumettre la formule de modification de la constitution au Parlement dès que toutes les législatures provinciales l'auraient approuvée. Je donnais donc ainsi à entendre que je continuais de croire que le Québec déciderait au moment opportun de ratifier la procédure proposée en vue de modifier au Canada la constitution du Canada.

Mon opinion se fondait sur un certain nombre d'indications positives que je ne pouvais interpréter que d'une façon favorable et encourageante, même si, comme vous le savez, je me rendais parfaitement compte des difficultés.

Au premier rang de ces indications, il y a évidemment le fait que la formule de modification de la constitution fut acceptée à l'unanimité par les chefs du gouvernement fédéral et des dix gouvernements

L'honorable Jean Lesage,
Premier ministre du Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

... 2

- 2 -

L'honorable Jean Lesage - le 26 janvier 1966

provinciaux, lors de la Conférence fédérale-provinciale le 14 octobre 1964. Nous nous sommes alors tous engagés à soumettre la procédure de modification proposée à nos gouvernements respectifs pour leur approbation formelle, selon les formalités internes que chacun jugerait appropriées. En second lieu, le Livre blanc que le gouvernement fédéral publia sur la question en mars 1965 avait reçu l'accord sans réserve des dix gouvernements provinciaux. En fait, les autorités du Québec avaient participé activement à la préparation des textes français de la formule de modification aussi bien que du Livre blanc, et les avaient officiellement acceptés. Personne à l'époque n'a contesté l'explication détaillée des diverses clauses de la formule de modification contenue dans le Livre blanc.

En troisième lieu, le Discours du trône lors de l'ouverture de la dernière session de votre législature déclarait: "Pour éviter que ce rapatriement de la constitution rende intangibles les pouvoirs du Conseil législatif sur les projets de lois votés par l'Assemblée législative, vous serez aussi invités à restreindre ces pouvoirs." En conséquence, l'Assemblée législative a approuvé par la suite une adresse à Sa Majesté La priant de soumettre au Parlement du Royaume-Uni le projet de loi intitulé: "Loi du Parlement du Québec". Pour sa part, le gouvernement fédéral a distingué clairement, au moment de fixer la marche à suivre relativement à l'avis à donner au Gouverneur général, entre l'adresse approuvée par l'Assemblée législative du Québec qui ne touche que la constitution du Québec et l'adresse relative à la procédure de modification de la constitution qui s'applique à la constitution du Canada. Votre gouvernement cependant, comme le confirme votre lettre du 20 janvier 1966, a relié les deux projets directement.

... 3

- 3 -

L'honorable Jean Lesage - le 26 janvier 1966

Je dois dès lors me demander s'il est toujours dans les vues de l'Assemblée législative et du gouvernement du Québec que la "Loi du Parlement du Québec" soit soumise au Parlement du Royaume-Uni.

En quatrième lieu, toutes les provinces, sauf le Québec, ont formellement avisé le gouvernement fédéral de leur consentement officiel à la formule de modification proposée. À n'en pas douter, ces provinces n'auraient pas sollicité l'approbation de leurs législatures respectives et donné leur consentement officiel à la formule, si elles n'avaient pas partagé le sentiment de confiance que j'éprouvais moi-même que le gouvernement du Québec poserait le même geste.

Enfin, le gouvernement fédéral a toujours été conscient de la relation latente pouvant exister entre la procédure de modification et la révision éventuelle de la constitution même. Les études dont fait mention votre lettre comme étant susceptibles d'avoir des implications importantes pour l'évolution constitutionnelle du Canada ont débuté soit avant l'approbation de la formule de modification, soit au même moment. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fut établie en juillet 1963; le Comité spécial de l'Assemblée législative du Québec sur la constitution a été institué en juin 1963; et le mandat du Comité du régime fiscal a été agréé le 14 octobre 1964 immédiatement avant que la Conférence fédérale-provinciale n'accepte, également à l'unanimité, la formule de modification de la constitution elle-même. Ce ne sont donc pas là des événements véritablement nouveaux. À vrai dire, je croyais que la formule de modification de la constitution

... 4

- 4 -

L'honorable Jean Lesage - le 26 janvier 1966

représentait aussi bien du point de vue du gouvernement fédéral que de ceux des provinces une telle amélioration sur la procédure actuelle, en nous habilitant enfin à modifier notre constitution au Canada sans avoir recours au Parlement d'un autre pays, que les onze gouvernements consentiraient à l'accepter. Mais je n'ai jamais exclu dans mon esprit la possibilité que, dans le cadre d'une révision éventuelle de la constitution, la procédure de modification elle-même puisse alors être modifiée de façon à tenir compte plus efficacement de tout nouveau rapport entre le fédéral et les provinces qui semblerait alors plus sage ou plus juste en ce qui concerne les changements constitutionnels à venir.

Je ne puis conclure sans vous dire combien profondément déçu je suis de la décision de votre gouvernement de remettre indéfiniment l'examen du projet d'amendement constitutionnel. J'ose espérer que le gouvernement du Québec sera disposé à ~~re-~~reconsidérer à la lumière des éléments favorables auxquels je me suis référé et des nombreux développements qui ont pris place au cours des trois dernières années dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Tout à la fois, il va sans dire que j'accepte sans réserve l'expression de votre "attachement authentique au progrès présent et futur du Canada" formulée dans le dernier paragraphe de votre lettre du 20 janvier 1966. Le gouvernement du Canada avait espéré que l'approbation de la formule de modification contribuerait à ce progrès et deviendrait un instrument de sa continuation.

Il est évident que, si votre gouvernement ne peut convenir de modifier son attitude, nous

... 5

- 5 -

L'honorable Jean Lesage - le 26 janvier 1966

devrons remettre l'ensemble de la question à l'étude lors d'une prochaine Conférence fédérale-provinciale. Entre-temps, la politique de mon gouvernement demeure telle qu'elle a été énoncée dans cette partie du Discours du trône lors de l'ouverture de la session actuelle du Parlement qui déclare: "La modification au Canada de la constitution canadienne demeure l'objectif du gouvernement fédéral".

Veillez agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(SIGNED) L. B. PEARSON

Le 17 février 1966

L'honorable Lester B. Pearson,
Premier ministre,
Gouvernement du Canada,
Ottawa.

Mon cher Premier ministre,

Votre réponse du 26 janvier à ma lettre du 20 a été portée à l'attention de mes collègues du Cabinet qui en ont examiné soigneusement la teneur.

Après mûre considération et pour les raisons exprimées dans ma lettre, le gouvernement du Québec croit qu'il doit s'en tenir à sa décision de remettre indéfiniment l'examen du projet actuel d'amendement de la constitution.

Bien entendu, le Québec n'a pas l'intention de s'opposer si tel est le désir du gouvernement fédéral ou celui des autres provinces, à ce que, à la lumière des facteurs mentionnés dans nos lettres, l'on aborde de nouveau l'étude du rapatriement de la constitution lors d'une conférence fédérale-provinciale ultérieure.

Je dois ajouter que, de toute façon, nous tenons beaucoup à voir adopter la Loi du Parlement du Québec. Si cette question n'est pas réglée tel que prévu, elle devra nécessairement être reprise à l'occasion de l'étude de toute nouvelle formule de rapatriement de la constitution.

... 2

- 2 -

L'honorable Lester B. Pearson,

Je comprends la déception que vous causa la décision du gouvernement du Québec. Soyez assuré qu'en l'occurrence mes collègues et moi n'avons jamais mis en doute l'objectif fondamental de faire en sorte que notre constitution devienne authentiquement et vraiment la nôtre.

Je vous prie d'agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.